

Chartier traduisent : *Flexibilem, vertibilem*. Or le texte et la traduction sont à corriger ; il y a dans chaque, une faute à faire disparaître. Le mot se rencontre, non dans les *hémorrhoides*, mais dans les *fistules*, § 3 ; il faut lire *στροβιλῆν* et non *στρυβλῆν*, et traduire *στρεπτόν τι* par *aliquid intortum* (et non *flexibilem, vertibilem*) ; il s'agit d'une mèche de charpie *roulée et tordue* sur elle-même. Le texte, ainsi rectifié, nous fournit un argument de plus en faveur de la légitimité du livre. — Ajoutons qu'Érotien le fait figurer nominativement dans son *Canon hippocratique*, et que de plus il en explique un mot dans son glossaire (*θαμινά*). On voit ainsi que c'était là dans l'antiquité une tradition non interrompue pendant huit siècles.

Enfin nous dirons que Celse a fait pour les *fistules* comme pour les *hémorrhoides* ; il s'en inspire, il les traduit et les copie dans les moindres détails : Hippocrate se sert, § 4, « d'un fil de lin éceru, plié en cinq et cordé, qu'il resserre chaque jour, et qu'il prend soin de renouveler par intervalle de peur qu'il ne vienne à se pourrir. » On lit dans Celse : « Idque linum esse debet crudum, et duplex triplex ve, sic tortum ut unitas facta sit ;..... id linum bis die, salvo nodo, ducendum est ;..... neque committendum est ut id linum putrescat ; sed tertio quoque die nodus resolvendus est, et ad caput alterum recens linum alligandum (*De re medic. l. vii, sect. 5, n° 4*).

La ligature faite, l'auteur permet à l'opéré d'aller à ses affaires, et recommande, pendant le traitement, de pratiquer d'abondantes affusions d'eau chaude. Celse dit à son tour : « Interim autem licet negotia agere, ambulare, lavari » (*ibid*).

Notre auteur conseille d'associer les consomptifs à la ligature, en les introduisant dans la fistule. Celse traduit : « Adjicitur celeritati si et linum et id quod ex penicillo est aliquo medicamento illinitur ex his quibus callum exedi. »